

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <u>En exercice</u> : 15 | <u>Présents votants</u> : 11 | <u>Pour</u> : 11+1 procuration | <u>Abstention</u> : 0 | <u>Contre</u> : 0 |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|

L'an deux mille vingt-trois le 27 novembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 22 novembre 2023
Début de la séance : 20 heures- Fin de la séance 22h20

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

| | | | | | |
|-------------------------|----------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------|
| ARLOT-PELLEVOISIN Cindy | POUR | JULIEN Monique | POUR | PEYRAZAT Pierre | <i>Procuration</i> |
| BAZINET Bernard | POUR | MATHIS Franck | POUR | PIALHOUS Laurent | POUR |
| DAGNAS Delphine | <i>Absente</i> | MARENDA Vincent | <i>Absent</i> | ROUMAT Gérard | POUR |
| GRASSET Cécile | POUR | MARENDA Yoann | POUR | VEDRENNE Jean | POUR |
| GENDRE Valérie | POUR | METIFEU Francis | POUR | VIGNERON Sébastien | <i>Absent</i> |

ABSENT(S) EXCUSE(S): Pierre PEYRAZAT (Procuration à Bernard BAZINET), Vincent MARENDA s'est retiré de la séance à 21h18 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°50-51 et 52. 53

ABSENTS: Delphine DAGNAS, Sébastien VIGNERON

SECRETARE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-50 Zones d'accélération ou d'exclusion des énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 1^{er}/12/2023024-212400162-20231127-2023_50-DE
Reçu le 05/12/2023

Page 1 sur 2

- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
- ✓ Du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024
- Une publication cartographique sur le site internet de la commune
 - Une invitation à faire des propositions et des contributions par courrier adressé à la mairie et par mail à l'adresse suivante : mairie@augignac.fr
 - La possibilité d'utiliser un registre mis à disposition au secrétariat de mairie pour y mentionner ses propositions

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 29 novembre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 1^{er}/12/2023

024-212400162-20231127-2023_50-DE
Reçu le 05/12/2023

Page 2 sur 2